



RÉGLEMENT APPEL À PROJETS ACCOMPAGNEMENT LIÉ AU LOGEMENT



SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -

FSL - Règlement appel à projets accompagnement lié au logement

1	Préambule	3
2	Objet de l'appel à projets	3
3	Modalités de financement et d'évaluation.....	3
4	Modalités de candidature	5
4.1	Dates	5
4.2	Acteurs concernés.....	5
4.3	Dossier de candidature.....	5
4.4	Qualification des intervenants.....	5
4.5	Territoire d'intervention.....	5
4.6	Pièces justificatives à fournir à l'appui de la candidature.....	6
4.7	Format d'envoi.....	6
5	Examen des candidatures	7
5.1	Recevabilité des candidatures.....	7
5.2	Sélection des candidatures.....	7
5.3	Décision et notification.....	7

1 PRÉAMBULE

Le fonds de solidarité logement (FSL), outil social et financier du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2017-2022, a vocation à financer des actions d'accompagnement lié au logement.

La loi du 31 mai 1990, dite « loi Besson », en son article 6 prévoit : « [...] *le fonds de solidarité prend en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles bénéficiant du plan départemental, qu'elles soient locataires, sous-locataires, propriétaires de leur logement ou à la recherche d'un logement. Ces mesures comprennent notamment l'accompagnement des ménages dans la recherche d'un logement [...]* ».

« [...] *Le fonds de solidarité, dans les conditions définies par son règlement intérieur, accorde également une aide destinée à financer tout ou partie des suppléments de dépenses de gestion aux associations, aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, aux autres organismes à but non lucratif et aux unions d'économie sociale qui sous-louent des logements à des personnes mentionnées à l'article 1er ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires. [...]* »

2 OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Le présent appel à projets porte sur les actions suivantes :

- Accompagnement social lié au logement (ASLL),
- Accompagnement social lié au logement jeunes (ASLL Jeunes),
- Accompagnement social lié au logement plus (ASLL +),
- Accompagnement en sous-location,
- Gestion locative de proximité.

Les référentiels décrivant les modalités de ces actions sont téléchargeables sur le site du Conseil départemental de la Seine-Maritime, au lien suivant : <https://www.seinemaritime.fr/appelsaprojets>.

L'appel à projets porte sur une convention d'une durée de 2 ans, pour une action réalisée entre le 1^{er} janvier de l'année 2022 et le 31 décembre de l'année 2023.

Le financement de l'action porte sur les dépenses de fonctionnement réalisées dans le cadre de l'action, à l'exclusion des dépenses de fonctionnement courantes de la structure. Les dépenses éligibles sont précisées dans le dossier de candidature. Le montant maximal de la subvention accordée sera défini dans la convention.

3 MODALITÉS DE FINANCEMENT ET D'ÉVALUATION

Les actions seront financées dans la limite des disponibilités budgétaires votées par le Département.

Le montant maximal des subventions allouées sera calculé comme suit :

- **Accompagnement social lié au logement (ASLL) :**
56 100 euros par Équivalent Temps Plein (ETP) affecté à l'action, 1 ETP pouvant accompagner 25 ménages en simultané et 40 ménages par an.
- **Accompagnement social lié au logement jeunes (ASLL Jeunes) :**
56 100 euros par ETP affecté à l'action, 1 ETP pouvant accompagner 25 ménages en simultané et 40 ménages par an.
- **Accompagnement social lié au logement plus (ASLL +) :**
2 700 euros par ménage et par an.
- **Accompagnement en sous-location :**
625 euros par ménage et par an.
- **Gestion locative de proximité :**
625 euros par ménage et par an.

Une évaluation sera réalisée sur la base des bilans au 30 juin et au 31 décembre de chaque année. Elle portera sur le respect du référentiel et des objectifs prévus à la convention.

Pour l'ASLL, ASLL Jeunes, ASLL+ et l'accompagnement en sous-location, les objectifs permettant d'établir une note sont les suivants :

- nombre de ménages suivis,
- respect du référentiel (délais, procédures),
- qualité de l'accompagnement (nature des sorties, qualité des partenariats, implication dans les dispositifs du PDALHPD, ...).

Pour la gestion locative de proximité, les objectifs permettant d'établir la note sont les suivants :

- nombre de ménages validés et suivis, relevant du public du PDALHPD,
- respect du référentiel (délais, procédures),
- pourcentage de ménages orientés par le Département et retenus par l'agence immobilière sociale.

La note sera établie sur la base de cette évaluation et permettra le calcul de la subvention définitive de la manière suivante :

- de 0/10 à 5/10 : 50% de la subvention
- de 5/10 à 7/10 : 80% de la subvention
- de 7/10 à 10/10 : 100% de la subvention

Les modalités de versement seront réparties comme suit :

- Versement d'un 1^{er} acompte à hauteur de 50 % à la signature de la convention et au début de l'année N,

- Versement d'un 2^e acompte à hauteur de 30% sur la base du bilan réalisé au 30 juin de l'année N,
- Versement d'un solde à hauteur de 20% sur la base du bilan réalisé au 31 décembre de l'année N, effectué l'année N+1.

4 MODALITÉS DE CANDIDATURE

4.1 Dates

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **lundi 15 novembre 2021 à 12h00**.

Dans ce délai, les candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires en adressant leur demande d'information par courrier électronique à logement@seinemaritime.fr.

4.2 Acteurs concernés

Tout organisme œuvrant dans le champ de l'action sociale et/ou de l'insertion par le logement. Pour certains accompagnements, les organismes doivent avoir un agrément délivré par les services de l'État (ASLL +, accompagnement en sous-location et gestion locative de proximité).

4.3 Dossier de candidature

Les candidats doivent remplir une demande de concours financier : le formulaire est téléchargeable sur le site du Conseil départemental de la Seine-Maritime, au lien suivant : <https://www.seinemaritime.fr/appelsaprojets>.

Le dossier comprendra la description de l'action portée par l'organisme.

4.4 Qualification des intervenants

Les actions d'accompagnement social lié au logement nécessitent que les intervenants aient une qualification spécifique. Ainsi, les actions (sauf la gestion locative de proximité) doivent s'appuyer sur le travail d'intervenants possédant les diplômes suivants :

- diplôme d'État de Conseiller en Économie Sociale Familiale (DECESF),
- diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé (DEES),
- diplôme d'État d'Assistant de Service Social (DEASS).

Pour les intervenant ne disposant pas des diplômes requis mais justifiant d'une expérience significative réussie sur les actions d'accompagnement, une dérogation pourra être accordée exceptionnellement par le comité de sélection de l'appel à projet.

4.5 Territoire d'intervention

La candidature doit préciser les territoires d'intervention souhaités ainsi que le nombre d'accompagnements. Chaque candidat devra être en capacité de couvrir le territoire d'au moins une UTAS, avec la possibilité d'un découpage par cantons. (cf. carte des UTAS). La répartition des organismes sur le territoire tiendra compte des dispositifs existants et veillera à ce que tout le territoire soit couvert.

4.6 Pièces justificatives à fournir à l'appui de la candidature

Le dossier de candidature devra présenter les pièces justificatives suivantes :

- statuts,
- copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de la déclaration en préfecture,
- liste nominative des membres du Conseil d'Administration,
- dernier rapport d'activité de la structure,
- trois derniers bilans comptables approuvés,
- trois derniers comptes de résultat approuvés,
- trois derniers rapports des commissaires aux comptes,
- agrément délivré par les services de l'État pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, technique et financière et/ou d'intermédiation locative et de gestion locative, le cas échéant,
- diplômes et curriculum vitae (CV) des personnes affectées à l'action (personnel pédagogique),
- plan prévisionnel de formation des personnes affectées à l'action (personnel pédagogique)
- délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel (uniquement pour les actions portées par une collectivité territoriale ou un établissement public),
- relevé d'identité bancaire (RIB),

4.7 Format d'envoi

Le dossier de candidature est à envoyer en un seul exemplaire à :

HÔTEL DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
Direction de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement
Service Logement et Solidarités
Cellule Financière du FSL
Quai Jean Moulin
76101 ROUEN CEDEX

ET par voie électronique à : logement@seinemaritime.fr.

5 EXAMEN DES CANDIDATURES

5.1 Recevabilité des candidatures

Le Conseil départemental pourra demander toute pièce ou information complémentaire qu'il jugera utile à l'examen de la candidature.

La recevabilité porte sur le point 4 « Modalités de candidatures ». Les dossiers déposés hors délais ne seront pas examinés.

5.2 Sélection des candidatures

Un comité de sélection rendra un avis sur l'attribution des subventions aux candidats. Il sera composé du vice-Président du Conseil départemental en charge de l'habitat, du logement et de la politique de la ville, du Directeur général adjoint Aménagement et Mobilités, de la Directrice de l'aménagement, de l'habitat et du logement ainsi que des cellules du Service logement et solidarités concernées par l'appel à projets.

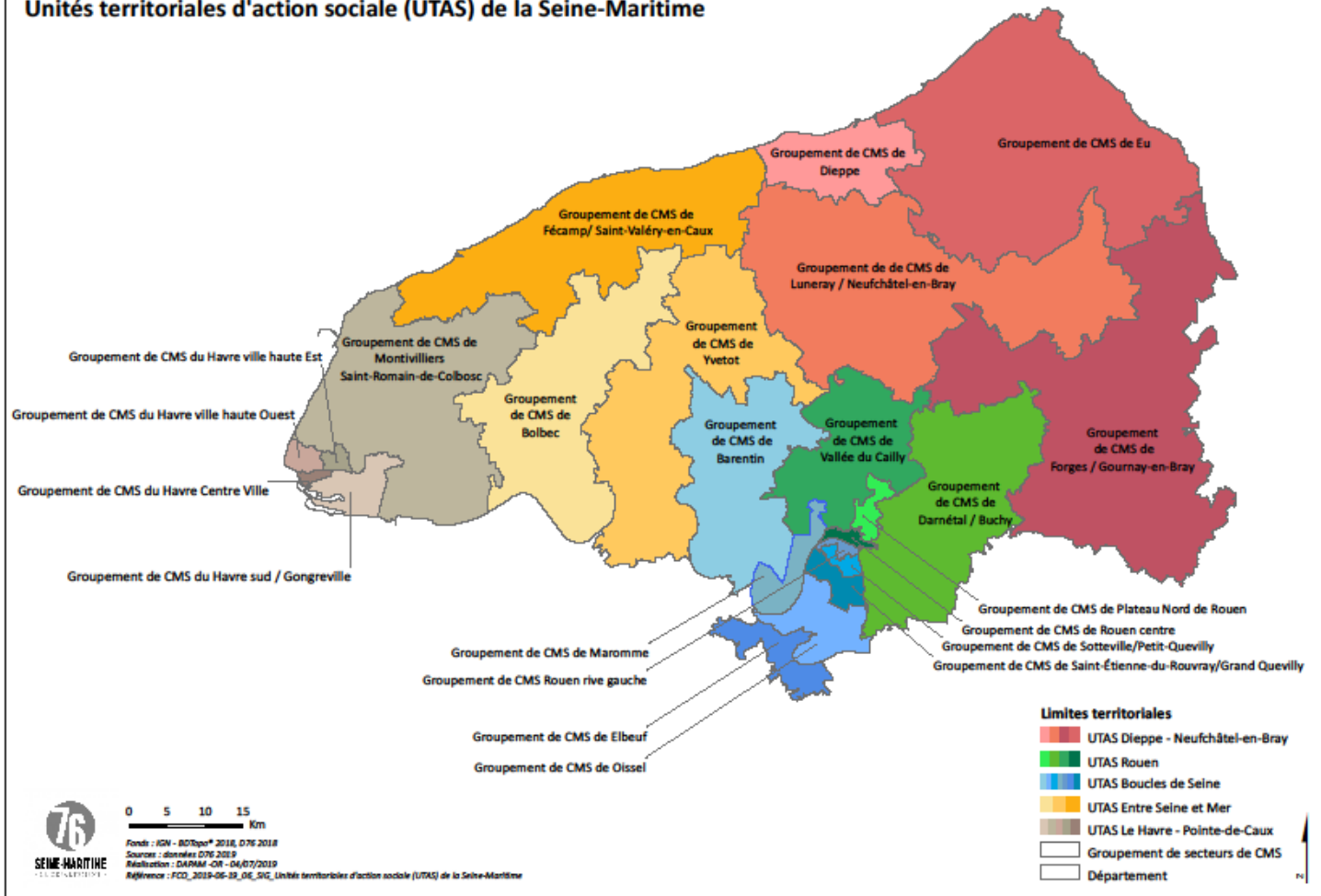
Les critères de sélection sont les suivants :

- la clarté des objectifs et des modalités organisationnelles de la structure,
- le secteur d'intervention et l'implantation géographique pour une plus grande proximité avec les bénéficiaires du territoire,
- la capacité financière de la structure à mener à bien l'action (adéquation entre le projet et les moyens),
- la répartition géographique cohérente par rapport à la demande identifiée sur les territoires,
- la qualité des intervenants (expérience et qualification),
- la qualité du partenariat local : la mise en œuvre de l'action doit donner lieu à des échanges réguliers avec les différents partenaires intervenant sur la même thématique,
- une attention particulière sera portée aux structures en capacité de mutualiser leur offre d'accompagnement avec plusieurs partenaires.

5.3 Décision et notification

Les candidats seront informés de la suite réservée à leur dossier de candidature, par courrier, dans les meilleurs délais.

Unités territoriales d'action sociale (UTAS) de la Seine-Maritime



Département de la Seine-Maritime
Direction de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement
Service Logement et Solidarités
Hôtel du Département
Quai Jean Moulin
CS 56101
76101 Rouen cedex
02.35.03.55.55
logement@seinemaritime.fr